

# Faire faillite et racheter son entreprise, c'est possible

Par Kira Mitrofanoff le 02.09.2020 à 17h01

ABONNÉS

L'ordonnance du 20 mai 2020, liée au Covid-19, facilite la reprise d'une entreprise en redressement par ses actionnaires. Une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) vient d'être déposée par un avocat.



L'ancien PDG et des fonds actionnaires souhaitaient reprendre la chaîne en faillite. Le tribunal n'a pas voulu.

AFP/ARCHIVES - DENIS CHARLET

COMMENTER

Se déclarer en faillite pour effacer le passif et repartir de bon pied? Jusqu'à présent, le droit interdisait aux actionnaires une telle manœuvre, sauf à titre dérogatoire. Mais l'article 7 de l'ordonnance du 20 mai 2020 le permet. Cette disposition temporaire, liée à la crise du Covid, autorise un entrepreneur à placer sa société en redressement puis à s'en porter acquéreur selon une procédure simplifiée. C'est ce qui devrait se passer pour la chaîne d'ameublement Alinéa, qui sera

probablement reprise le 14 septembre par son fondateur Alexis Mulliez et sa famille, amputée de 17 magasins et d'un millier de salariés. Il est le seul candidat.

En revanche, ce n'était pas le cas pour Orchestra-Premaman, l'enseigne de vêtements pour enfants. Le 19 juin, le tribunal de commerce de Montpellier a rendu les clés de l'entreprise à son créateur, Pierre Mestre, allégée d'un passif de 650 millions d'euros. "Il y avait un autre repreneur, le Saoudien Al-Othaim, vitupère Me Ralph Blindaeur, avocat du Comité Social et Economique (CSE) qui attaque le jugement. Cette faillite est liée à des erreurs stratégiques, pas à la pandémie." En 2017, notamment, le groupe avait voulu fusionner avec l'américain Destination Maternity pour donner naissance à un géant mondial de plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires. L'opération avait échoué.

LIRE AUSSI

LE GOUVERNEMENT FACE AU SPECTRE DES FAILLITES

## Agir vite

Mercredi 2 septembre, l'avocat avec le cabinet Altéo a donc déposé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) pour faire annuler l'article 7 de l'ordonnance. "Si les objectifs (maintien de l'emploi) ne peuvent être discutés, et si l'urgence sociale et économique peut expliquer certaines insuffisances, celles-ci ouvrent la porte à de nombreux abus dans la rédaction actuelle", plaide-t-il. Il conteste en particulier le fait que les salariés, représentés par le CSE, n'aient pas été entendus avant le jugement.

L'impact du Covid-19 sur un secteur textile très mal en point oblige cependant les tribunaux de commerce à agir vite. Il faut financer les prochaines collections au risque de ne plus avoir d'articles à vendre dans les magasins. "Outre l'importance d'assurer la pérennité de sociétés fragilisées, il faut encourager une consolidation sectorielle en facilitant les acquisitions", défend l'administratrice judiciaire, Hélène Bourbouloux, qui gère de nombreux dossiers de faillite. Mais la ficelle est un peu grosse selon certains. "Quand une entreprise est en difficulté, le dirigeant fait nommer un mandataire ad hoc, qu'il choisit et qu'il paie grassement, pointe une source proche du dossier Orchestra. Puis il organise une conciliation pour se placer en procédure de sauvegarde, voire en faillite avant d'en reprendre le contrôle, puisque la loi le permet."

## Les débiteurs ne gagnent pas à tous les coups

Cependant, les débiteurs ne l'emportent pas à tous les coups, même avec l'ordonnance du 20 mai 2020. Ainsi Michel Ohayon de la Financière immobilière bordelaise (FIB) a été désigné par le tribunal de Lille, le 17 août, pour reprendre la chaîne de prêt-à-porter Camaïeu plutôt que des fonds actionnaires associés au dirigeant. Son offre permettait de sauver 300 emplois de plus que l'ex PDG, soutenu par les actionnaires. Par ailleurs, son groupe possède déjà des magasins Galeries Lafayette en province et l'enseigne de jouets La Grande Récré. L'enseigne de textile féminin attend maintenant l'argent frais du nouveau propriétaire pour assurer le réassort de ses 511 boutiques.